

DIRECTION DE L'EDUCATION
ET DE LA PETITE ENFANCE
Service Ressources

DECISION DU MAIRE

Objet : Décision du Maire relative à la convention entre API RESTAURATION - Domaine de la Canarde - 3 avenue Luis Ocana 11610 PENNAUTIER et la Commune de Champigny-sur-Marne portant à la mise à disposition du centre de vacances d'ARGELES-SUR-MER du vendredi 3 juillet au samedi 4 juillet 2026.

La rémunération à régler à la Ville de Champigny s/Marne :
- 34,90 Euros par jour et par adulte

Le Maire de Champigny sur Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2026-030 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté n°ARR26-075 du 21 mars 2026, donnant délégation à Madame Sophie AMAR en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales sur un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code précité,

Vu la décision n°25-967 en date du 29 décembre 2025 fixant à partir du 1er janvier 2026, les tarifs journaliers de mise à disposition des différents centres à des partenaires extérieurs,

DECIDE :

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260717-DEC26-481-AR
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Article 1 : DE SIGNER la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition en hébergement sans restauration du centre de vacances d'ARGELES-SUR-MER au profit de API RESTAURATION pour la période du vendredi 3 juillet au samedi 4 juillet 2026,

Article 2 : DE PRECISER que la *recette* correspondante, sera inscrite au budget de l'exercice considéré **article 70632** « Redevances et droits des services à caractère social ».

Article 3 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Fait à Champigny, le

15 JUL. 2026

**Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée**



Sophie AMAR